

## Pour le rendez-vous de carrière, la profession a son mot à dire !

Nous sommes interpellés par de nombreux collègues déçus par le décalage qui apparaît entre l'appréciation finale et l'évaluation telle qu'elle s'est déroulée.

C'est une nouveauté du protocole PPCR, 3 rendez-vous de carrière ont été mis en place à 3 moments fixes : au 6<sup>ème</sup>, au 8<sup>ème</sup> et au 9<sup>ème</sup> échelon.

Nous rappelons que notre demande reste un avancement pour tous au meilleur rythme.

Ces rendez-vous de carrière donnent lieu à l'élaboration d'un compte rendu. Il y a différents modèles de compte rendu prévus réglementairement pour tenir compte des différentes situations professionnelles (2<sup>nd</sup> degré, supérieur, DD et DR UNSS...).

Sur le compte rendu du rendez-vous de carrière y figurent les appréciations des évaluateurs. Ce compte rendu est alors communiqué à l'agent (cela aurait déjà dû être le cas) par le biais d'une notification dans l'application SIAE et dans votre messagerie professionnelle et I-prof. Vous pouvez alors formuler des observations dans le cadre réservé à cet effet. Vous disposez ainsi d'un délai de 3 semaines pour le faire.

L'appréciation finale de votre rendez-vous de carrière (du recteur pour les professeurs d'EPS, du ministre pour les professeurs agrégés) est **notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire**. Il semble que certaines académies soient en retard dans cette notification.

**Si vous n'avez rien reçu**, avertissez nous et contactez le rectorat !

De même **si vous n'avez pas eu votre rendez-vous de carrière** alors que c'était prévu, alertez nous également et interpellez le rectorat.

C'est une nouveauté de PPCR, vous pourrez, une fois connue l'appréciation du rendez-vous de carrière, **la contester**. Rappelons qu'avant PPCR, après une inspection, nous ne pouvions rien contester. Les conditions des voies et délais de recours sont précisées dans chacun des décrets portant statuts particuliers des différents corps.

Vous pouvez former un recours gracieux par écrit en vue de demander la révision de votre appréciation finale auprès du recteur/du ministre, **dans un délai de 30 jours franc**, suivant la notification de cette dernière.

L'autorité compétente (recteur/ministre) dispose alors de 30 jours francs pour vous répondre. Dans la très grande majorité, l'administration ne vous répondra pas ce qui équivaudra à une réponse négative. 30 jours francs après l'envoi de votre contestation, vous disposerez encore de 30 jours pour saisir la CAP concernée de votre contestation et demande de révision d'appréciation. Aucune contestation ne sera examinée en CAP si la première contestation n'a pas été effectuée.

**Exemple** : réception au **13 septembre** de l'avis final.

Vous avez jusqu'au **13 octobre** pour contester cet avis

Vous envoyez l'avis de contestation le **25 septembre**.

Le rectorat ou le ministère a jusqu'au **25 octobre** pour vous répondre.

A partir du 25 octobre vous avez jusqu'au **25 novembre** pour saisir la CAP.

Il n'y a pas de courrier type pour contester son appréciation. Si vous aviez à la contester, prenez contact avec le SNEP-FSU académique pour les professeurs d'EPS, avec le SNEP-FSU

national pour les professeurs agrégés, qui pourra vous aider. Les points de contestation pourraient être un décalage entre les appréciations des évaluateurs et l'appréciation finale, une non prise en compte de l'ensemble des activités menées dans votre appréciation, un décalage entre les appréciations littérales et l'appréciation finale etc.

Le Ministère et le Rectorat, par la complexité de la procédure, vont tenter de décourager les collègues de demander une révision. En cas de désaccord, il ne faut surtout pas hésiter à se lancer dans cette procédure de contestation.

Le SNEP-FSU et ses commissaires paritaires académiques et nationaux seront là pour vous renseigner, vous aider, vous accompagner si vous contestiez votre appréciation.

Envoyez vos projets de contestation, ainsi que vos évaluations à [corpo-versailles@snepfsu.net](mailto:corpo-versailles@snepfsu.net)

*Les commissaires paritaires du Snep-Fsu Versailles*